

BUDGET PRIMITIF 2018

PREVENTION SANTE

Rapport n°1032

Exposé des motifs

Au-delà de la quête du triple A, cet amendement nous permettra d'augmenter notre indice de développement humain et d'augmenter notre indice de santé sociale.

La santé c'est « le bon état physiologique d'un être vivant, un fonctionnement régulier et harmonieux de l'organisme ». Cette définition met bien en lumière que la santé ne se résume pas aux soins mais correspond à un équilibre entre des conditions de vie, de travail, l'alimentation, l'environnement, l'activité physique...

Quelques exemples en Auvergne Rhône-Alpes montrent l'urgence à déployer, soutenir une politique de prévention santé :

Le nombre de tentatives de suicide des jeunes femmes de 15 à 19 ans est bien haut dessus de la moyenne (300 sur 100 000 personnes.)

3 à 7 % des décès et 3 à 10% des nouveaux cas de cancers du poumon, survenant dans l'agglomération de Grenoble, seraient dus aux effets de la pollution atmosphérique. Dans l'agglomération de Lyon, le risque de mortalité associé à la pollution atmosphérique serait entre 4 et 8 %. Voilà les résultats d'une étude menée par l'Institut pour l'avancée des biosciences (IAB) de l'université Grenoble Alpes sur le risque sanitaire (mortalité, cancer du poumon) associé à l'exposition aux particules fines.

Nous ne trouvons pas de chiffres en Auvergne Rhône-Alpes sur les risques psycho sociaux dans le monde du travail. Ils seraient pourtant utiles pour préciser les besoins et les actions nécessaires pour prévenir ces risques maintenant reconnus.

Autant d'exemples qui illustrent le besoin de prévention sur la qualité de l'air, les addictions, les fragilités psychologiques et les situations de souffrance au travail.

Au niveau régional nous pouvons largement participer avec l'ARS et des partenaires compétents à une politique de prévention santé et au suivi d'indicateurs de prévention.

Dispositif :

- **Affecter 5 millions d'€ en Autorisation de Programme au chapitre 904 « Santé, Action Sociale », Sous-fonction 1 « Santé »**
- **Affecter 2 millions d'€ en Crédit de Paiement au chapitre 904 « Santé, Action Sociale », Sous-fonction 1 « Santé » ;**
- **Gager cette dépense sur une baisse de 2 Millions d'€ en crédits de paiement dans le chapitre 908 « Transport », sous fonction 2 « Routes et Voiries », Rubrique 21 « Voirie Nationale »**